

#### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE MAIRIE DE POMPIGNAN



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

# SEANCE DU 8 JUILLET 2024

Le 8 juillet 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28/06/2024 par le Maire, M. Alain BELLOC, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire.

<u>Présents</u>: M. BELLOC Alain, Mme BERTRAND Chantal, M. BIN Joseph, Mme BLIN Cendrine, Mme CANNES Pascale, M. COLLET Vincent, M. DUMOUTIER John, M. FRISA Jean-Luc, M. LAMOURY Pascal, Mme PALOMBA Laetitia, Mme RIBES Huguette, Mme SANTORO Sandrine, M. VALLIENNE Christophe.

Absents excusés: Mme FABRE Elisabeth (pouvoir à M. COLLET Vincent), M. SEUX Alain.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme RIBES Huguette.

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.

# 2024-045. APPROBATION DU DEVIS POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le devis présenté par la société EURL LMS sise 12 rue Adrien Hebrard − 82170 POMPIGNAN pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public pour un montant de 36 969,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u>, <u>APPROUVE</u> ce devis.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

#### 2024-046. APPROBATION DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE EXCEL LAVAGE

Monsieur le Maire expose qu'une cession de titres va intervenir au sein de la société EXCEL LAVAGE, locataire d'un terrain situé 175, route de Montauban, propriété de la commune. M. Jérôme MONTOUX, gérant et associé unique, cède la totalité des parts sociales composant le capital social de la société :



EXCEL LAVAGE, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est situé 1 place du Poilu – 82600 MAS-GRENIER, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 793 082 694 à :

La société KLINTECH GROUP, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 euros, dont le siège social est situé 26 avenue de la Mouscane à MONTECH (82700), immatriculée au RCS de MONTAUBAN sous le numéro 909 373 177, représentée par son président et associé unique, Monsieur Sylvain ONROZAT.

Préalablement à la cession, la société EXCEL LAVAGE sera transformée en SAS et après cession la Présidente sera la société KLINTECH GROUP, représentée par son Président, M. Sylvain ONROZAT.

Toutefois, cette cession titres ne sera conclue que sous la condition suspensive que le preneur signe un nouveau bail avec la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail commercial avait été conclu entre les parties le 1<sup>er</sup> juin 2013 pour une durée de neuf ans pour prendre fin le 31 mai 2022, moyennant un loyer annuel HT de 3600 euros. Depuis cette date le bail s'est poursuivi par tacite reconduction.

Monsieur le Maire indique que l'activité de la société EXCEL LAVAGE s'est fortement développée depuis sa création compte tenu notamment de l'attrait particulier que présente l'emplacement, à savoir en bordure de la RD 820 où le trafic journalier ne compte pas moins de 10 000 véhicules / jour.

En accord avec le preneur et sous réserve de la réalisation définitive de la cession, Monsieur le Maire propose de résilier de façon amiable le bail en cours et d'établir un nouveau bail commercial entre la Commune et la société EXCEL LAVAGE, agissant en la personne de sa Présidente la société KLINTECH GROUP, représentée par son Président Monsieur Sylvain ONROZAT, qui prendra effet lorsque la cession de titres aura été conclue, aux conditions essentielles suivantes :

- Le montant du nouveau loyer sera fixé à la somme de 500 euros HT par mois.
- Le dépôt de garantie équivalant à un mois de loyer sera fixé à 500 euros.
- L'Indexation des loyers s'effectuera triennalement à la date d'anniversaire de la prise d'effet du bail ; elle sera proportionnelle à la variation de l'ILC tel qu'il est établi par l'INSEE., l'indice de base retenu étant celui du Premier trimestre 2024 soit 134.58.
- Les frais d'établissement du bail seront à la charge du preneur.
- Monsieur le Maire indique que le preneur s'engage à fournir à la Commune un KBIS de la société EXCEL LAVAGE dès régularisation de la cession de titres et du changement de l'organe de direction par le greffe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u>,

<u>APPROUVE</u> la conclusion d'un nouveau bail entre la Commune et la Société EXCEL LAVAGE, agissant en la personne de sa Présidente la société KLINTECH GROUP, représentée par son



Président Monsieur Sylvain ONROZAT, avec prise d'effet au jour de la signature de la cession de titres au sein de la société EXCEL LAVAGE.

**<u>DIT</u>** que le nouveau bail sera conclu aux conditions essentielles suivantes :

- Le montant du loyer sera porté à la somme de 500 euros HT par mois ;
- Le dépôt de garantie équivalant à un mois de loyer sera fixé à 500 euros ;
- L'Indexation des loyers s'effectuera triennalement à la date d'anniversaire de la prise d'effet du bail ; elle sera proportionnelle à la variation de l'ILC tel qu'il est établi par l'INSEE., l'indice de base retenu étant celui du Premier trimestre 2024 soit 134.58 ;
- Les frais d'établissement du bail seront à la charge du preneur.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer le nouveau bail commercial ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose d'examiner la délibération n°2024-047 en fin de séance.

# 2024-048. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON-COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service administratif de la Commune il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non-complet (22 heures) et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/08/2024 au 31/07/2025	1	Adjoint administratif	Agent d'accueil (état-civil, urbanisme)	22 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au le échelon du grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

<u>CHARGE</u> Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer les contrats et les éventuels avenants.

<u>DIT</u> que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

# 2024-049. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON-COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en raison des besoins (afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service technique) de la Commune il conviendrait de créer un emploi non-permanent à temps non-complet (28 heures) et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi :





Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/09/2024 au 31/08/2025	1	Adjoint technique	Agent d'entretien (bâtiments espaces verts, voirie)	28 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au ler échelon du grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

<u>CHARGE</u> Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer les contrats et les éventuels avenants.

<u>DIT</u> que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

# 2024-050. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON-COMPLET

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ; Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non- complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail	
		Niveau de recrutement	Hebdomadaire	
1	Adjoint technique	Agent polyvalent	21h30	
		(périscolaire)		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

<u>CHARGE</u> Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

<u>DIT</u> que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à





cet effet de l'année en cours.

# 2024-051. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL $1^{\rm ERE}$ CLASSE

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le Tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ere</sup> classe permanent à temps non complet actuellement à 18h30 en raison de la réorganisation du service périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>MODIFIE</u> la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique principal 1 ere classe en la portant de 18h30 à 17h30 à compter du 1 er septembre 2024.

<u>DIT</u> que la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Arrivée de Mme Elisabeth FABRE à 20h00.

#### 2024-052. ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION

Vu le code général de la fonction publique,

En application de l'article L452-44 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés ou non la mise à disposition d'agents du Service Remplacements, en vue de faire face à des besoins temporaires.

Conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées à titre onéreux et par convention signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne propose la mise à disposition d'agents sur les grades d'Adjoint administratif principal de  $2^{\rm ème}$  classe et d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de  $2^{\rm ème}$  classe (ATSEM) en contrepartie d'une participation financière détaillée dans la convention d'adhésion au Service Remplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



<u>APPROUVE</u>, après en avoir pris connaissance, la convention d'adhésion au Service Remplacements envisagée.

<u>DECIDE</u> d'adhérer au Service de Remplacements du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne.

<u>AUTORISE</u> l'autorité territoriale à la signer et à faire appel au Service Remplacement en fonction des nécessités de service.

# 2024-053. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES - DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée <u>qui ne peut pas excéder 5 ans</u>, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>ACCORDE</u> le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

<u>DECIDE</u> que ce dégrèvement est accordé pour une durée de cinq années à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

# 2024-047. PROJET PHOTOVOLTAÏQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-062 en date du 25 octobre 2022 avait approuvé la convention d'occupation du domaine public à conclure avec la société Orkane pour l'installation d'un projet photovoltaique.

Il indique cependant que la société SOLSKIN 2 se substitue désormais à la société Orkane dans la réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire présente la convention à intervenir avec la société SOLSKIN 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u>, <u>APPROUVE</u> la convention jointe à la présente délibération. <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à la signer.





#### 2024-054. BAIL PROFESSIONNEL (DR. YASSINSKI) - MODIFICATION DU LOYER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2013\_04\_28 du 11 avril 2013, ce dernier avait attribué le local communal sis au 1 rue Bernard Peyrille à M. Alexandre YASSINSKI, docteur en médecine, moyennant un loyer mensuel de 480,77€ HT, soit 575,00€ TTC.

Il indique cependant que le Dr YASSINSKI a informé la Mairie de son intention de réduire son activité pour raison de santé. Il a sollicité une réduction par voie de conséquence du montant de son loyer.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réduire son loyer mensuel au montant de 125,00€ HT, soit 150,00€ TTC à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

Vu le bail professionnel signé le 01/05/2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>à l'unanimité</u>,

<u>APPROUVE</u> la réduction du loyer suivant la proposition de Monsieur le Maire.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### Journée du 5 juillet 2024

Madame Huguette RIBES rappelle les différents événements qui se sont déroulés sur la commune le vendredi 5 juillet, veille des vacances scolaires :

. Un « déjeuner intergénérationnel » a eu lieu à la cantine scolaire : les seniors qui prêtent parfois main forte à la cantine et les seniors qui fréquentent le mini-bus le mercredi matin pour se rendre au marché à Grisolles ont été invités à partager un repas avec tous les enfants (maternelle et élémentaires).

Madame RIBES ajoute que ce moment d'échanges a connu un vif succès tant auprès des enfants que des seniors. Cet événement demande une certaine organisation notamment au niveau du transport des personnes âgées mais il pourrait être renouvelé à la veille des prochaines vacances scolaires.

. Afin de clôturer agréablement l'année scolaire, la municipalité a offert un goûter à tous les enfants du groupe scolaire. Ce moment a été fort apprécié des enfants et de l'équipe enseignante.



. La soirée cinéma en plein air qui a eu lieu à 22 heures sur la place OLYMPE de GOUGES avec la projection du film « Château de ma mère » a réuni une quarantaine de participants. L'APE, présente à cette soirée, a assuré la tenue de la buvette.

#### Réfection terrain de foot

Monsieur Vincent COLLET interroge Monsieur le Maire sur les « avancées » par rapport à la réfection des terrains de foot.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur COLLET que ce dossier a déjà été évoqué lors des échanges qui ont eu lieu au stade entre dirigeants et Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire ajoute que cette opération n'a pas été portée au budget 2024 ; il souligne qu'il s'agit d'un dossier important qui sera étudié et travaillé en Conseil Municipal ; le projet pourrait faire l'objet d'un programme qui serait inscrit au budget 2025.

#### Changement destination de lots

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du groupe XF, lotisseur du Clos du Canal et des Allées du Canal sollicitant la conversion du macro-lot prévoyant la réalisation de logements sociaux en lot de terrain à bâtir pour la construction d'une ou plusieurs maisons individuelles.

Monsieur le Maire rappelle que les dossiers de permis d'aménager déposés en 2016 prévoyaient la réalisation de logements sociaux et ce conformément à la règlementation en vigueur au moment de la signature des arrêtés desdits permis.

Le lotisseur indique qu'il n'a pas trouvé preneur pour ces logements auprès des bailleurs sociaux et que dès lors le projet est devenu difficilement réalisable.

Monsieur le Maire ajoute que le PLU est devenu intercommunal et que ce dernier document n'impose plus la création de logements sociaux sur ce secteur. Il précise que la commune offre à ce jour une quarantaine de logements sociaux et qu'elle ne présente donc pas de déficit en la matière.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait état de deux pétitions des colotis des lotissements précités qui sont favorables au changement de destination du macro-lot.

Au vu de tous ces éléments, le Conseil Municipal est favorable à ce changement de destination.

Monsieur le Maire indique qu'il va saisir le service instructeur ADS de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, -qui dispose de la compétence en matière d'urbanisme, de la demande du lotisseur.

Dossier à suivre.



#### Projet nucléaire

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté des Deux Rives concernant un projet de construction de deux réacteurs d'EPR2 sur la commune de GOLFECH. Ce site qui a été initialement prévu pour accueillir 4 tranches dispose aujourd'hui de deux unités de production opérationnelles et a donc la capacité d'accueillir de nouvelles installations.

Monsieur BAYLET souligne dans son courrier les retombées économiques et sociales de ce projet pour le territoire du Tarn et Garonne et les départements voisins, outre le rôle indispensable de la filière nucléaire dans notre indépendance énergétique.

Le Conseil Communautaire des Deux Rives s'étant prononcé favorablement en faveur dudit projet, Monsieur BAYLET entend amplifier la mobilisation et sollicite dès l'avis des élus et acteurs du territoire.

Monsieur le Maire indique qu'il est personnellement favorable à ce projet ; Toutefois, Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite obtenir un complément d'informations sur ce dossier afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

Dossier à suivre et à représenter lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

#### Forum association:

Monsieur John DUMOUTIER indique qu'une réunion préparatoire du forum des associations a eu lieu le 26 juin et que cet événement aura lieu le samedi 7 septembre prochain entre 10 heures et 12 heures.

#### <u>Fête des vendanges</u>:

Monsieur John DUMOUTIER ajoute que la fête des vendanges organisée par diverses associations du village aura lieu le samedi 21 septembre prochain sur le coteau.

#### **Canicule**

Madame RIBES indique que dans le cadre du dispositif canicule mis en place par la Préfecture, un registre nominatif est détenu en mairie dans lequel les personnes âgées, handicapées ou isolées vivant à domicile peuvent, si elles le souhaitent, se faire recenser. Elle invite les membres du Conseil à être vigilants à leur entourage en cas de forte vague de chaleur.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

#### Le Maire Alain BELLOC

Le secrétaire de séance Huguette RIBES

#### NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS :

- 2024-045. APPROBATION DU DEVIS POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
- 2024-046. APPROBATION DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE EXCEL LAVAGE
- 2024-047. PROJET PHOTOVOLTAÏQUE APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MODIFICATION
- 2024-048. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON-COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- 2024-049. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON-COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- 2024-050. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON-COMPLET
- 2024-051. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE
- 2024-052. ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION
- 2024-053. DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS
- 2024-054. BAIL PROFESSIONNEL (DR. YASSINSKI) MODIFICATION DU LOYER